

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MH FORM

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par **MH FORM**. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement.

ARTICLE 2 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- **Règles générales** : Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.
- **Équipements de Protection Individuelle (EPI)** : Pour les formations pratiques (Habitations, Électricité), le port des EPI (gants, lunettes, écran facial, etc.) est obligatoire. MH FORM ou l'entreprise d'accueil fournit ces équipements.
- **Accidents** : Tout accident survenu pendant la formation doit être immédiatement signalé au formateur.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE ET HORAIRES

- **Horaires** : Les stagiaires doivent respecter les horaires fixés (généralement 8h30-12h00 / 13h-16h30). Tout retard ou absence doit être justifié.
- **Assiduité** : Les stagiaires sont tenus de signer la feuille d'émargement par demi-journée, document indispensable pour la validation de la formation et la prise en charge financière.
- **Comportement** : Un comportement respectueux envers le formateur et les autres stagiaires est exigé.

ARTICLE 4 : MATÉRIEL ET LOCAUX

- **Usage du matériel** : Le matériel pédagogique (bancs de test, caméras thermiques, multimètres) doit être utilisé conformément aux instructions du formateur. Toute dégradation volontaire pourra être facturée.
- **Interdictions** : Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux. L'introduction d'alcool ou de produits stupéfiants est formellement interdite.



ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports de cours remis aux stagiaires sont la propriété exclusive de **MH FORM**. Toute reproduction, représentation ou diffusion à des tiers est interdite sans accord écrit préalable.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à une sanction (avertissement ou exclusion définitive de la formation). Le client (employeur) sera immédiatement informé de la situation.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ ET DIFFUSION

Le présent règlement est envoyé à chaque stagiaire avec sa convocation et est consultable sur le site internet mh-form.fr.